



# Les Administratifs

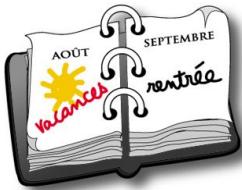
SEPTEMBRE 2016

## UNE BONNE RENTREE A TOUS !

La section « Administratifs » de la CGT Education espère que cette nouvelle rentrée se sera bien passée pour la plupart d'entre vous.

Des problèmes persistent encore sur le site de Korsec, la DSSEN 13... et dans certains E.P.L.E. et ensemble nous luttons contre ces injustices.

Si de votre côté, vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous en informer. La CGT Educ'action sera toujours à vos côtés pour vous informer et vous défendre.



Nous vous souhaitons une aussi bonne année scolaire 2016/17, que possible ! Et nous vous rappelons que vous pouvez compter sur la CGT Educ'action pour vous aider dans vos démarches ou défendre vos intérêts.

Pour nous rejoindre ou pour toutes questions concernant les personnels administratifs, n'hésitez pas à contactez le Pôle Administratif de la CGT Educ'action :

- Patrick Bongiovanni : [patrick.bongiovanni@gmail.com](mailto:patrick.bongiovanni@gmail.com)
- Patricia Romano : [patou.r@free.fr](mailto:patou.r@free.fr)

## **SOMMAIRE**

Page 1 :  
- Bonne rentrée

Page 2 :  
- La loi El Komri et le PPCR

Page 3 :  
- Problème d'insalubrité sur le site KORSEC

Page 4 :  
- Une aberration du PPCR

Page 5 :  
- Mais que se passe-t-il à la DSSEN 13 ?

Page 6 :  
- Versement de la paye des CUI

## **LA LOI EL KHOMRI SE DECLINE DANS L'EDUCATION NATIONALE AVEC LE PPCR**

La loi Travail El Khomri constitue un projet global qui infuse son esprit et ses effets dans tous les domaines de l'activité. C'est ainsi qu'une déclinaison est actuellement en préparation dans l'éducation nationale : le PPCR ou « parcours professionnels, carrières et rémunérations ».



Pour tenter de dissuader les convergences interprofessionnelles, les concepteurs de la loi Travail dite El Khomri n'ont eu de cesse de répéter qu'elle ne concernait que le secteur privé. Il est certes vrai que le service public en général, et l'éducation nationale en particulier, possèdent leurs propres dispositifs pour procéder à la casse de ce qui tient lieu de droit social et de code du travail : les statuts des personnels et les garanties collectives qui vont avec. La diversité des formes de précarité, de la part d'un Etat se comportant trop souvent en patron pas très regardant et si peu vertueux en la matière, en atteste aisément.

La loi Travail El Khomri constitue un projet général qui se répercute dans tous les domaines. **C'est ainsi qu'une déclinaison est actuellement en préparation dans l'éducation nationale : le PPCR ou « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ».** Les points communs avec la loi El Khomri sont si nombreux que la consanguinité ne fait pas l'ombre d'un doute ! Protocole ne satisfaisant pas à la règle de l'accord majoritaire, le PPCR vise à amplifier la dérive d'une gestion managériale accentuée par la remise en cause des statuts nationaux.

**La CGT Education dit « NON » aux atteintes aux droits des fonctionnaires. Nous devons continuer à nous mobiliser pour protéger partout les droits des travailleur-euse-s dans le public comme dans le privé !**

### **UNE ABBERRATION DU PPCR !**

**Rémunération et retraite : le ministère se penche sur un dysfonctionnement du protocole PPCR**

Interpellé par des élus et par les syndicats, le ministère de la Fonction publique promet d'examiner avant la fin de l'année la situation paradoxale d'agents de catégorie C promus en catégorie B mais subissant une évolution de rémunération défavorable et une perte sur la pension de retraite. C'est un dysfonctionnement du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) pointé par plusieurs organisations syndicales.

Le ministère de la Fonction publique annonce toutefois que le dysfonctionnement relevé sera étudié prochainement. Il insiste sur le fait que seuls les agents en fin de carrière sont concernés. Et qu'il s'agit pour eux d'une moindre progression indiciaire que s'ils avaient poursuivi leur carrière en catégorie C, qui est compensée par le volet indemnitaire. Ces agents restent donc « gagnants » financièrement. Le ministère ajoute qu'il travaille sur des simulations pour apporter une réponse précise.

**Les dispositifs de la nouvelle évaluation des personnels de l'Education Nationale équivalent en effet à l'inversion de la hiérarchie des normes de la loi El Khomri.**

**Le PPCR sert aussi de levier à l'application de l'austérité en procédant à un véritable enfumage sur la revalorisation salariale** promise par le gouvernement après de longues années de gel du point d'indice et de fonte du pouvoir d'achat. La revalorisation indiciaire, déjà indigente, est par ailleurs cosmétique.

Au même moment, le recrutement d'emplois précaires, moins onéreux mais davantage taillables et corvéables à merci en raison de l'absence de statut protecteur contre les pressions managériales, est favorisé. La réforme du code du travail touche les personnels de l'Éducation nationale sous contrat de droit privé. Par exemple, les dispositions de la loi Travail s'appliqueraient directement à tous les personnels précaires en CUI (certain-e-s AESH, personnels de vie scolaire, aides à la direction...). Cette réforme touche aussi les personnels fonctionnaires et contractuels de droit public puisque la 4ème partie du code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail s'applique dans la fonction publique. Un regard sur les précédentes «réformes» suffit par ailleurs à comprendre que toutes les attaques contre les salarié-e-s du privé finissent par retomber sur les employé-e-s du secteur public.

Comment attaque-t-on les droits des salarié-e-s ? On attaque d'abord le privé puis on attaque le public en prétextant qu'il est privilégié. Le projet de loi Travail opère de la même manière : on attaque le CDI et le droit du travail privé. Une fois la loi passée, on pourra attaquer le statut des fonctionnaires. Après des décennies de régressions sociales, nous devons non seulement stopper les attaques contre nos droits mais aussi nous battre pour un Progrès P.C.R. et non pour un Parcours P.C.R. !

## **DURE RENTREE POUR LES PERSONNELS DU SITE KORSEC !**

Il faut peut-être rappeler que depuis 2012 et pour des économies de locaux et de personnels, dix circonscriptions marseillaises ont été regroupées sur un même site, Korsec. Des économies de bout de chandelles pour l'administration ! Ce fut une installation difficile pour les personnels : installation dans des locaux inadaptés, dégradés et dangereux pour la sécurité et la santé des personnels y travaillant.

Fin août 2016, la CGT Education a une nouvelle fois été alertée par les collègues de Korsec sur des conditions d'hygiène totalement dégradées. En rentrant de vacances, les personnels de Korsec ont trouvés sur leur lieu de travail, la présence en nombre de rats ainsi que de puces qui ont même piqué certains collègues !

Compte tenu de ces conditions inacceptables, incompatibles avec le bon fonctionnement du service et susceptibles de représenter un danger grave et imminent pour les collègues, ceux-ci useront de leur droit de retrait conformément aux dispositions de l'article 5.6 du décret 82-453.

### **Constat des principaux points lors d'une visite des locaux de Korsec**

#### **- Un site jouxtant un campement de roms.**

Il a été constaté la présence des traces d'un campement de roms jouxtant le site Korsec. L'insalubrité de ce campement, imposé à ces personnes peut avoir des répercussions immédiates sur le site.

#### **- Des remontées d'égouts.**

Des odeurs d'égouts ainsi que des traces de remontées ont pu être décelées à l'entrée des locaux du site Korsec.

#### **- Un réfrigérateur contenant des aliments qui a été éteint pendant les vacances.**

Lors de la visite, des odeurs insoutenables émanaient d'un local situé à droite de l'accueil en entrant. L'examen du lieu a montré que des aliments pourrissaient après que le réfrigérateur avait été éteint après que le personnel soit parti en vacances.

#### **- Un ménage non fait pendant plusieurs semaines.**

Le contrat du personnel d'entretien se terminait fin juin et n'a pas été renouvelé. Il est établi que du personnel du site a continué à travailler en juillet sans que l'entretien n'ait été fait.

#### **- Une présence de nuisibles.**

La présence de nuisible a été constatée. Il s'agit principalement du cadavre d'un petit rongeur et de moucherons présents à tous les étages du bâtiment.

#### **- Des piqûres de puces attestés par des collègues.**

Une collègue s'est plainte d'avoir été piquée par des puces, un des IEN a indiqué qu'il maintenait avec la climatisation une température volontairement très basse dans son bureau afin de les chasser de celui-ci.

#### **- Des travaux non terminés suite à une inondation.**

Lors de la visite, nous avons ou constater au deuxième étage qu'une partie de la cloison était abattue afin de faciliter l'accès à une canalisation. Nous avons également pu constater au sous-sol, l'état de délabrement de cette canalisation.

### **Analyse de la CGT Educ'action**

#### **- Korsec : un site loin des conditions normales !**

La visite de la CGT a confirmée les multiples alertes faites par le personnel sur le délabrement des locaux. Ces faits ont d'ailleurs été reconnus par M. Lassalle, secrétaire général de la DSDEN 13.

Les collègues nous ont indiqué qu'ils avaient dû vider les poubelles qui contenaient des détritus et qui n'avaient pas été vidées avant les vacances. Ils nous ont également indiqué qu'ils avaient dû nettoyer les toilettes.

Le courant aurait été coupé en août après l'intervention de la DSDEN. Cette coupure de courant peut expliquer le problème du réfrigérateur !

La présence des rats, celle potentielle de puces, et celle de moucherons sur l'ensemble des étages et au sous-sol du bâtiment ne peuvent trouver leur explication dans le seul fait d'un réfrigérateur qui n'avait pas été vidé durant les vacances !

Lors de la visite des locaux, il a été constaté que ces locaux sont loin des minimas attendus en termes de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. **Dans l'urgence, la CGT a obtenu de procéder à une dératisation et une désinsectisation des locaux.**

Pour permettre la mise en conformité de ces locaux des travaux ont été demandés par le CHS-CT ainsi que par les élus CGT au CTS.

**La CGT veille sur l'évolution des travaux et sur les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité de tous les personnels de Korsec.**

## **MAIS QUE SE PASSE-T-IL A LA DSSEN 13 ?**

*A la DSSEN 13, la souffrance des personnels explose et la satisfaction des besoins des usagers décline à grande vitesse. Le sous-effectif, la précarité des personnels affectés, la surcharge de travail, l'absence de considération pour les missions et l'ignorance des conditions réelles de travail expliquent cette situation. Elle se décline au BAM/AT, à la DP1, au service du courrier, en fait à tous les services, ou presque....*

**Surcharge de travail, souffrance des personnels, dysfonctionnement et hypocrisie : maintenant ça suffit !**



La CGT a pourtant alerté l'administration avec force, par l'intermédiaire de ses élus en CHS-CT, CTS et CTA, sur la souffrance des personnels de la DSSEN, mais aussi des secrétaires de circonscription, en particulier sur le site Korsec. À ce jour ni le Recteur, ni les secrétaires généraux, ni la direction des ressources humaines n'ont apporté la moindre réponse. Ils manifestent ainsi le peu d'intérêt qu'ils accordent à la souffrance des personnels. À l'opposé de nos attentes, on agite de plus en plus fréquemment la menace de la mutualisation des services concernés...

En 2015 la rentrée scolaire a été horrible. Des centaines de familles n'avaient pas d'affectation pour leurs enfants. Comment procède notre administration en cette rentrée ? Une opération « commando »\* est menée et donne l'illusion de la réussite : pas de longue file d'attente, pas d'agressions verbales ou physiques. Mais à quel prix ? Ce qui paraît marcher, fonctionne en réalité au détriment des autres services. Ainsi les apparences sont sauves, mais pas les agents, pas plus que le service dû à tous les usagers... La théorie du « commando »\* appliquée à la DSSEN 13, c'est la réalisation de quelques missions isolées au détriment de tout le reste et sur la base du sacrifice des effectifs de personnel !

L'administration use et abuse de quelques cadres compétent-e-s. Elle les pousse ainsi de plus en plus fréquemment au « burn out ». Le secrétaire général de la DSSEN 13 semble pourtant parfois faire le même constat que nous - une grande partie des personnels d'encadrement ne serait pas à la hauteur de ses responsabilités - mais sans jamais en tirer les mêmes conséquences. Ce n'est pas en retenant de force ces quelques cadres compétents que la direction départementale et celle de l'académie résoudront le problème de l'encadrement sur la DSSEN. Problème qui ajoute aux difficultés dues aux sous effectifs et à la précarité. Pire, en maintenant cette situation, elles accroissent la souffrance du personnel qui n'en peut plus d'un climat délétère et de l'hypocrisie permanente.

C'est pourquoi il est temps d'agir ensemble, de reprendre le contrôle de notre outil de travail et de poser nos conditions pour qu'il fonctionne autrement qu'au prix de notre santé, voire de nos vies !

**La CGT propose de porter l'exigence d'une audience en urgence des personnels auprès du secrétariat général.**

\*Définition du mot : **commando**. Formation militaire de faible effectif, chargée de missions spéciales et opérant isolément.

## **BON A SAVOIR : POUR LES CUL !**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DU DÉSSEIGNEMENT, DU TICE  
ET DE LA RECHERCHE

Aix-en-Provence, le 15 septembre 2016

Monsieur,

Rectorat

Service académique des  
EPLE

Déléguée par  
Claudia GARNAUD  
(téléphone  
0449 917248  
M. B.  
Chorale@edu.ac-aix-marseille.fr)

Place Lucien Paye  
13021 Aix-en-Provence  
cedex 1

Par courrier en date du 25 juillet 2016, vous appellez mon attention sur les difficultés rencontrées par les personnels recrutés dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour obtenir, auprès des établissements mutualisateurs du pays, le versement d'un acompte sur le montant mensuel de leur salaire.

Comme vous le mentionnez dans votre courrier, la périodicité du versement du salaire est définie à l'article L3242-1 du code du travail : *le paiement de la rémunération est effectué une fois par mois. Un acompte correspondant, pour une quinzaine, à la moitié de la rémunération mensuelle, est versé au salarié qui en fait la demande.*

Veuillez noter que, lors d'une réunion récente qui s'est tenue au rectorat et qui réunissait les établissements mutualisateurs de paye, j'ai rappelé aux agents comptables que, si la règle du versement du salaire était bien le paiement mensuel unique, il convenait de donner suite rapidement aux demandes d'acompte présentées par un personnel, dès lors que celui-ci avait travaillé durant quinze jours.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Pascal MISERY  
Secrétaire général de l'académie

Monsieur Jean-Louis BRUNEL  
Co secrétaire académique de la Cct Educ'Action  
Bourse du travail, 23 RD Charles Nodet  
13003 MARSEILLE

Un peu avant les vacances d'été, la CGT a été contactée par des collègues en contrat C.U.I. Après avoir fait une demande d'acompte auprès de leur établissement payeur, la réponse était différente.

Déjà nos camarades devaient lourdement insister, et rappeler la loi : article L3242-1 du code du travail (si décrié par nos politiciens et MEDEF) pour faire valoir leur droit. Dans certain cas ce rappel n'était pas suffisant.

C'est ainsi que l'on pouvait ou pas bénéficier d'un acompte. La CGT a rencontré certains responsables des établissements mutualisateurs de paye, qui interprétaient la loi ; soit en faveur soit en défaveur du collègue.

C'est pourquoi par courrier nous avons saisi le recteur fin juillet. Vous trouverez ci-dessus la réponse de M Misery, secrétaire général de l'académie.

Ce courrier est clair. Aussi nous vous appelons à diffuser l'information largement auprès de tous les collègues C.U.I. de votre entourage.



**Bulletin de contact et de syndicalisation**

*Je souhaite :*  *Prendre contact*  *Me syndiquer*

Nom ..... Prénom .....

Statut : ATSS [ ] - Aed [ ] - Agrégé-e [ ] - Certifié-e [ ] - PEGC [ ] - Contractuel-le [ ] - PEPS [ ] - COP [ ]

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tel. ..... Email .....

Établissement .....

Code postal ..... Ville .....